

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS55

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« sont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« membres soit du corps des inspecteurs du travail, soit du corps des contrôleurs du travail jusqu'à l'extinction de leur corps. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire dans la loi la perspective de l'extinction du corps des contrôleurs du travail.